

**Tableau annuel d'avancement au
Grade Adjoint technique principal
2^{ème} classe**

ARRETE N° 2024/65

Mairie de Sorède
Département des Pyrénées-Orientales
République Française

Le Maire de Sorède,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatifs aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

Vu le décret 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux,

Vu l'arrêté en date du 12 mai 2021 portant définition des lignes directrices de gestion,

ARRETE

Article 1 :

Après examen de l'ensemble des agents promouvables, le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe est fixée comme suit pour l'année 2024 :

Nom et prénom	Situation actuelle grade - échelon	Promouvable à la date du
1- SALES Julien	Adj. Tech. Echelon 7	01/02/2024
2- LE CAM Christophe	Adj. Tech. Echelon 10	01/01/2024
3- SIV Michele	Adj. Tech. 24/35eme - Echelon 8	01/01/2024
4- SWAENEPOEL Laurent	Adj. Tech. Echelon 10	01/01/2024

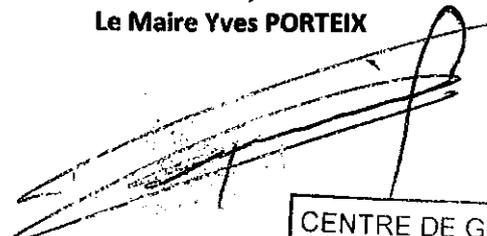
Article 2 : Le présent tableau sera communiqué au centre de gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

Le Maire,

. Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
. Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de MONTPELLIER (6 rue Pitot) ou sur www.telerecours.fr dans les deux mois suivant la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement.

Fait à Sorède, le 15 février 2024

Le Maire Yves PORTEIX



CENTRE DE GESTION

18 MARS 2024

COURRIER

**Tableau annuel d'avancement au
Grade Adjoint technique principal
1ere classe**

ARRETE N° 2024/65 b

Mairie de Sorède
Département des Pyrénées-Orientales
République Française

Le Maire de Sorède,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatifs aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

Vu le décret 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux,

Vu l'arrêté en date du 12 mai 2021 portant définition des lignes directrices de gestion,

ARRETE

Article 1 :

Après examen de l'ensemble des agents promouvables, le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique principal 1ere classe est fixée comme suit pour l'année 2024 :

Nom et prénom	Situation actuelle grade - échelon	Promovable à la date du
1- VATINEL Roselyne	Adj. Techn. Princip. 2eme cl. 28/35eme - Echelon 10	01/01/2024
2- ROLLAND Josefina	Adj. Techn. Princip. 2eme cl. 31/35eme - Echelon 10	01/01/2024

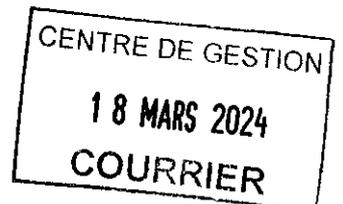
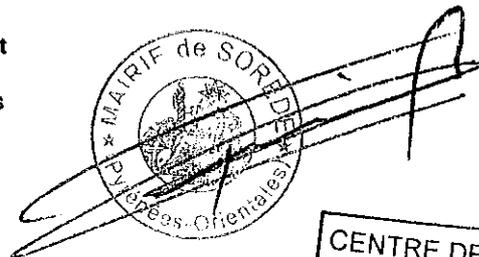
Article 2 : Le présent tableau sera communiqué au centre de gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

Le Maire,

. Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
. Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de MONTPELLIER (6 rue Pitot) ou sur www.telerecours.fr dans les deux mois suivant la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement.

Fait à Sorède, le 15 février 2024

Le Maire Yves PORTEIX



**Tableau annuel d'avancement au
Grade Technicien
Principal 1ere classe**

ARRETE N° 2024/68

Mairie de Sorède
Département des Pyrénées-Orientales
République Française

Le Maire de Sorède,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatifs aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

Vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

Vu l'arrêté en date du 12 mai 2021 portant définition des lignes directrices de gestion,

ARRETE

Article 1 :

Après examen de l'ensemble des agents promouvables, le tableau annuel d'avancement au grade Technicien Principal 1ere classe est fixée comme suit pour l'année 2024 :

Nom et prénom	Situation actuelle grade - échelon	Promouvable à la date du
1- BARRAL Bernard	Technicien Princip. 2eme cl. Echelon 10	01/01/2024

Article 2 : Le présent tableau sera communiqué au centre de gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

Le Maire,

- . Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- . Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de MONTPELLIER (6 rue Pitot) ou sur www.telerecours.fr dans les deux mois suivant la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement.

**Fait à Sorède, le 15 février 2024
Le Maire Yves PORTEIX**

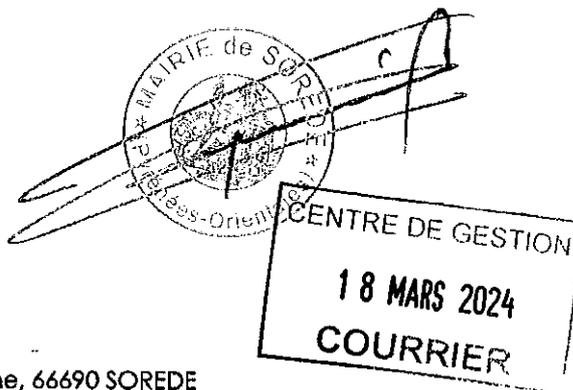


Tableau annuel d'avancement au
Grade Rédacteur
Principal 1ere classe

ARRETE N° 2024/67

Mairie de Sorède
Département des Pyrénées-Orientales
République Française

Le Maire de Sorède,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatifs aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux.

Vu l'arrêté en date du 12 mai 2021 portant définition des lignes directrices de gestion,

ARRETE

Article 1 :

Après examen de l'ensemble des agents promouvables, le tableau annuel d'avancement au grade Rédacteur Principal 1ere classe 1ere classe est fixée comme suit pour l'année 2024 :

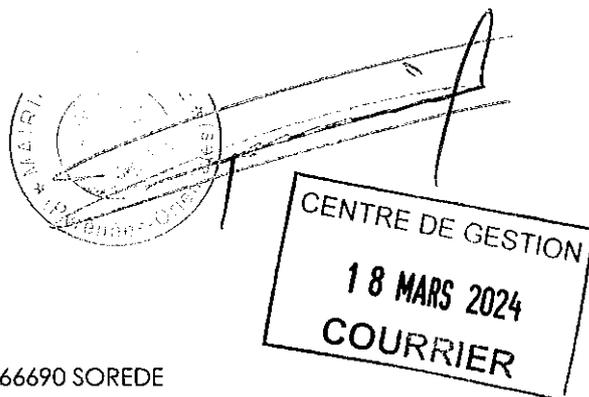
Nom et prénom	Situation actuelle grade - échelon	Promouvable à la date du
1- BARTOLI Pascale	Rédacteur Princip. 2eme cl. Echelon 7	01/01/2024

Article 2 : Le présent tableau sera communiqué au centre de gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

Le Maire,

. Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
. Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de MONTPELLIER (6 rue Pitot) ou sur www.telerecours.fr dans les deux mois suivant la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement.

Fait à Sorède, le 15 février 2024
Le Maire Yves PORTEIX



**Tableau annuel d'avancement au
Grade Agent territorial Spécialisé
des Ecoles Maternelles
Principal 1ere classe**

ARRETE N° 2024/66

Mairie de Sorède
Département des Pyrénées-Orientales
République Française

Le Maire de Sorède,

- Vu** le code général des collectivités territoriales,
- Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,
- Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,
- Vu** la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
- Vu** le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatifs aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,
- Vu** le décret n° 92-850 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles
- Vu** l'arrêté en date du 12 mai 2021 portant définition des lignes directrices de gestion,

ARRETE

Article 1 :

Après examen de l'ensemble des agents promouvables, le tableau annuel d'avancement au grade Agent territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal 1ere classe est fixée comme suit pour l'année 2024 :

Nom et prénom	Situation actuelle grade – échelon	Promouvable à la date du
1- TRONYO Corinne	ATSEM Princip. 2eme cl. Echelon 8	01/01/2024

Article 2 : Le présent tableau sera communiqué au centre de gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

Le Maire,

- . Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- . Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de MONTPELLIER (6 rue Pitot) ou sur www.telerecours.fr dans les deux mois suivant la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement.

Fait à Sorède, le 15 février 2024
Le Maire Yves PORTEIX

